

RÈGLEMENT GRAND JEU MAPA 2026 – 115 ANS

À l'occasion de ses 115 ans, **La MAPA-Mutuelle d'Assurance** organise du 1er mars 2026 au 31 décembre 2026 **un Grand Jeu intitulé « Grand Jeu MAPA – 115 ans »**, gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu permet de gagner 11 cadeaux d'une valeur totale de 8 054 €, incluant 10 lots mensuels (de mars à décembre) et 1 Cadeau Signature (tirage parmi l'ensemble des participants des 10 lots)

Liste des lots :

- Mars : un jambon d'une valeur indicative de 150 €.
- Avril : un casque audio sans fil à réduction de bruit d'une valeur indicative de 350 €.
- Mai : 4 billets 1 jour / 2 parcs Disneyland Paris d'une valeur indicative de 576 €.
- Juin : un jambon d'une valeur indicative de 150 €.
- Juillet : un vol en montgolfière pour 2 personnes d'une valeur indicative de 500 €.
- Août : un Thermomix d'une valeur indicative de 1 600 €.
- Septembre : une montre connectée d'une valeur indicative de 300 €.
- Octobre : un jambon d'une valeur indicative de 150 €.
- Novembre : un iPad d'une valeur indicative de 478 €.
- Décembre : un téléviseur d'une valeur indicative de 800 €.

Cadeau Signature : parmi l'ensemble des participants de ces lots sera tiré au sort une croisière pour 2 personnes, dans la limite de 3 000 € TTC.

ARTICLE 2 – Modalité de participation

Toute personne physique majeure, soit âgée de 18 ans ou plus, résidant en France peut participer, à l'exception des employés de la MAPA et de leurs familles.

Modalités :

Participation en ligne : Compléter le formulaire disponible sur le site internet : <https://lp.mapa-assurances.fr/grand-jeu>.

- Une seule participation par mois, par personne et par foyer (même nom, même adresse).
- Tout formulaire incomplet ou comportant des informations incorrectes (d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés) entraînent la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – Gratuité

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat, pour toute personne majeure.

ARTICLE 4 – Principe

Pour participer, les candidats doivent participer en ligne à l'aide du formulaire énoncé ci-dessus. De mars à décembre, chaque mois, un nouveau jeu est proposé. Exception faite pour le Cadeau Signature, qui reprendra l'ensemble des participations du 1er mars 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 – Tirage au sort

Les tirages au sort seront effectués de la manière suivante.

1 cadeau par mois à gagner du mois de mars 2026 à décembre 2026 :

- Mars – Période de jeu : 01/03/26 à 00h00 au 31/03/26 à 23h59 – Tirage au sort le 2 avril 2026 à 10h00.
- Avril – Période de jeu : 01/04/26 à 00h00 au 30/04/26 à 23h59 – Tirage au sort le 4 mai 2026 à 10h00.
- Mai – Période de jeu : 01/05/26 à 00h00 au 31/05/26 à 23h59 – Tirage au sort le 1er juin 2026 à 10h00.
- Juin – Période de jeu : 01/06/26 à 00h00 au 30/06/26 à 23h59 – Tirage au sort le 1er juillet 2026 à 10h00.
- Juillet – Période de jeu : 01/07/26 à 00h00 au 31/07/26 à 23h59 – Tirage au sort le 24 août 2026 à 10h00
- Août – Période de jeu : 01/08/26 à 00h00 au 31/08/26 à 23h59 – Tirage au sort le 1er septembre 2026 à 10h00
- Septembre – Période de jeu : 01/09/26 à 00h00 au 30/09/26 à 23h59 – Tirage au sort le 1er octobre 2026 à 10h00
- Octobre – Période de jeu : 01/10/26 à 00h00 au 31/10/26 à 23h59 – Tirage au sort le 2 novembre 2026 à 10h00
- Novembre – Période de jeu : 01/11/26 à 00h00 au 30/11/26 à 23h59 – Tirage au sort le 1er décembre 2026 à 10h00
- Décembre – Période de jeu : 01/12/26 à 00h00 au 31/12/26 à 23h59 – Tirage au sort le 5 janvier 2027 à 10h00

Important : La participation au jeu est valable uniquement pour le mois en cours. Cela signifie que chaque mois, un nouveau jeu est proposé, et la participation est limitée à ce jeu spécifique. Les participations pour les mois précédents ou futurs ne seront pas acceptées.

Le tirage au sort du Cadeau Signature aura lieu le 11 janvier 2027.

Il reprendra toutes les participations sur la période du Grand Jeu MAPA 2026, soit du 1 mars 2026 au 31 décembre 2026.

Le tirage au sort aura lieu au siège de la MAPA par :

Cécile COUSIN, Chargée d'études Marketing à la MAPA

ARTICLE 6 – Attribution des lots

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courrier simple à l'adresse renseignée sur le bulletin de participation et recevront leur lot dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

Les différents lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 7 – Droit à l'image

Les gagnants **autorisent la MAPA – Mutuelle d'Assurance à utiliser leurs photographies, témoignages et noms à toutes fins publicitaires** sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné. En acceptant de recevoir des e-mails de la part de la société organisatrice ou que la société organisatrice utilise vos données personnelles ou votre photographie à des fins publicitaires, vous confirmez que vous avez lu et accepté sa Politique de gestion des données personnelles à l'adresse <https://www.mapa-assurances.fr/Mentions-legales>

ARTICLE 8 – Responsabilité

La MAPA – Mutuelle d'Assurance, ne saurait être tenue responsable si ce jeu, ses modalités ou ses prix devaient être reportés, modifiés, ou annulés, pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La MAPA – Mutuelle d'Assurance ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure, fraude, ou dysfonctionnement technique.

La MAPA-Mutuelle d'Assurance se réserve le droit d'exclure tout participant en cas de fraude ou non-respect du règlement.

ARTICLE 9 – Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès – 77410 Claye Souilly, Commissaire de Justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://ddei5-0-ctp.trendmicro.com:443/wis/clicktime/v1/query?url=http%3a%2f%2fwww.depotjeux.com%2f&umid=2C03930D-4B5A-9806-BFD1-C9AD7C6D882C&auth=7eb25c3f9784c33e031c5a8afd0fcd257b80cfe1-f42af8d0a075f72f4554e8206b25fc1d1d2c4196>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès – 77410 Claye Souilly, Commissaire de Justice, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 10– Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, au moment de la réception des formulaires complétés, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice ou un courrier électronique à l'adresse suivante : bal.qualite@mapa-assurances.fr. Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire.

La MAPA conservera ces données 12 mois après la fin du jeu.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse de la MAPA, et au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu concours. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal français ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

Ceci constitue le règlement complet du tirage au sort organisé par **la MAPA – Mutuelle d'Assurance**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Fait à SAINT JEAN D'ANGELY, le 26 février 2026